



**Association Humanitaires Pèlerins
Enfance Junior et Senior
(HUPEJUS)**

*Aide à l'enfance, à la jeunesse et aux séniors en
Métropole et en Afrique.*

Cours - Comptabilité et analyse des états financiers

Comptabilité et analyse des états financiers

Principes et applications



Comptabilité et analyse des états financiers

INTRODUCTION

Définir la comptabilité est un exercice périlleux. Certains parlent d'une technique, d'autres d'un art, voire d'une science. Plutôt que d'entrer dans ce débat, nous préférons proposer une définition de la comptabilité centrée sur l'information.

La comptabilité peut se concevoir comme un outil susceptible de fournir des informations. Elle constitue ainsi un système formel d'identification, de mesure, de classement et d'enregistrement des transactions opérées par les entités¹. Son objectif est donc atteint si elle livre des informations aptes à satisfaire, par le traitement approprié des données collectées, les besoins supposés d'un large éventail d'utilisateurs potentiels. Elle peut encore se définir comme un instrument de modélisation et de représentation des opérations effectuées par les organisations.

Le système comptable est aujourd'hui une composante d'un système d'information plus large qui englobe l'ensemble des moyens et procédures de saisie, de recherche et de traitement d'informations de quelque nature qu'elles soient, relatives aux activités stratégiques et/ou opérationnelles d'une entité.

Le système comptable présente deux caractéristiques majeures qui le différencient des autres systèmes d'information :

1. il ne peut rendre compte que des transactions de l'entité capables de se traduire et de s'exprimer en unités monétaires ;
2. il occupe une fonction de support (en ce sens, il n'est pas une fin en soi) et se situe en aval de toutes les autres fonctions de l'entité.

Son avantage est d'offrir une représentation homogène et unifiée (au moyen d'unités monétaires) d'une infinité de transactions extrêmement différentes.

Les rapports que génère le système comptable sont destinés à de nombreux utilisateurs dont les attentes varient considérablement. La figure 1.1 en présente une synthèse.

Une distinction y est opérée entre deux types de documents comptables :

- les rapports internes qui, par définition, ne sont pas diffusés à l'extérieur de l'entité et qui remplissent généralement une double fonction, à savoir l'aide à la prise de décision d'une part, et le contrôle d'autre part ;

1. Le terme « entité » est plus générique que celui d'« entreprise », laquelle peut être définie comme une organisation de production de biens ou de services à caractère commercial ; la notion d'« entité » recouvre toutes les structures, y compris des ASBL relevant des secteurs non marchands. Dans le cadre du présent ouvrage, les trois termes (« entité », « entreprise » et « organisation ») sont utilisés.

- les états financiers (bilan, compte de résultats, éventuel tableau des flux de trésorerie, annexes et autres documents requis par la réglementation applicable) qui sont publiés par l'entité et qui sont utiles aux dirigeants de celle-ci (le(s) gérant(s) ou les administrateurs), à ses propriétaires (principalement les associés ou les actionnaires) et à d'autres catégories d'utilisateurs comme les prêteurs (obligataires, banquiers,...), les syndicats, les clients, les fournisseurs, les concurrents, l'État... Les états financiers représentent l'état du patrimoine d'une entité à une date donnée ainsi que les composantes du résultat de l'activité de l'entreprise industrielle, commerciale, de services ou non-marchande, pendant un laps de temps défini.

Le système comptable est par ailleurs composé de deux sous-systèmes qui, bien que souvent intégrés dans les grandes entreprises, visent deux publics différents : la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

- La comptabilité générale, qualifiée couramment aussi de comptabilité financière, a pour objectif principal d'informer les gestionnaires et les tiers de l'entité et en particulier ceux qui assurent son financement (actionnaires, prêteurs, pouvoirs subsidiaires dans le cas d'entités non-marchandes, fournisseurs,...). Elle est fortement réglementée et doit être en mesure de produire des états financiers (bilan, compte de résultats, annexes...) conformes aux prescriptions légales. La réglementation vise à assurer qu'ils présentent une image fidèle de la situation de l'entité de façon à ne pas induire en erreur les tiers qui nouent des affaires avec l'entité et à ne pas tromper ceux qui lui apportent du financement.
- La comptabilité analytique, appelée de plus en plus souvent comptabilité de gestion, a pour objectif principal d'assurer une information sur les processus internes de l'entité afin d'aider les gestionnaires dans leurs prises de décision. Il n'existe généralement aucune obligation légale de tenir une comptabilité de gestion et aucun schéma légal préétabli à respecter lorsqu'on souhaite en organiser une. La décision de mettre en place un sous-système d'information de comptabilité de gestion relève donc de la gestion interne de l'entité. Celle-ci peut, et a tout intérêt, à concevoir un système sur mesure selon les spécifications qui correspondent à ses besoins particuliers d'information pour orienter la prise de décision des responsables aux différents niveaux de l'entité. À titre d'exemples, citons : le lancement d'un nouveau produit, l'abandon d'une activité ou d'un produit déficitaire, le remplacement ou la conservation d'un moyen d'exploitation, le recours ou non à la sous-traitance.

Dans la première partie de cet ouvrage, nous allons nous concentrer exclusivement sur la comptabilité générale. Son objet est essentiellement de présenter le patrimoine de l'entité à un moment donné (bilan) et d'expliquer, au travers du compte de résultats, les variations qu'il a subies pendant une période déterminée. Afin d'atteindre cet objectif, la comptabilité générale produit, selon le droit comptable belge, plusieurs états financiers intimement liés entre eux : le bilan, le compte de résultats et l'annexe, dont la fonction est de présenter une vue synthétique de l'entité

à l'usage de ses dirigeants et des tiers. Cette image synthétique mesure l'impact des activités et décisions passées de l'entité sur son patrimoine à la date d'établissement des états financiers.

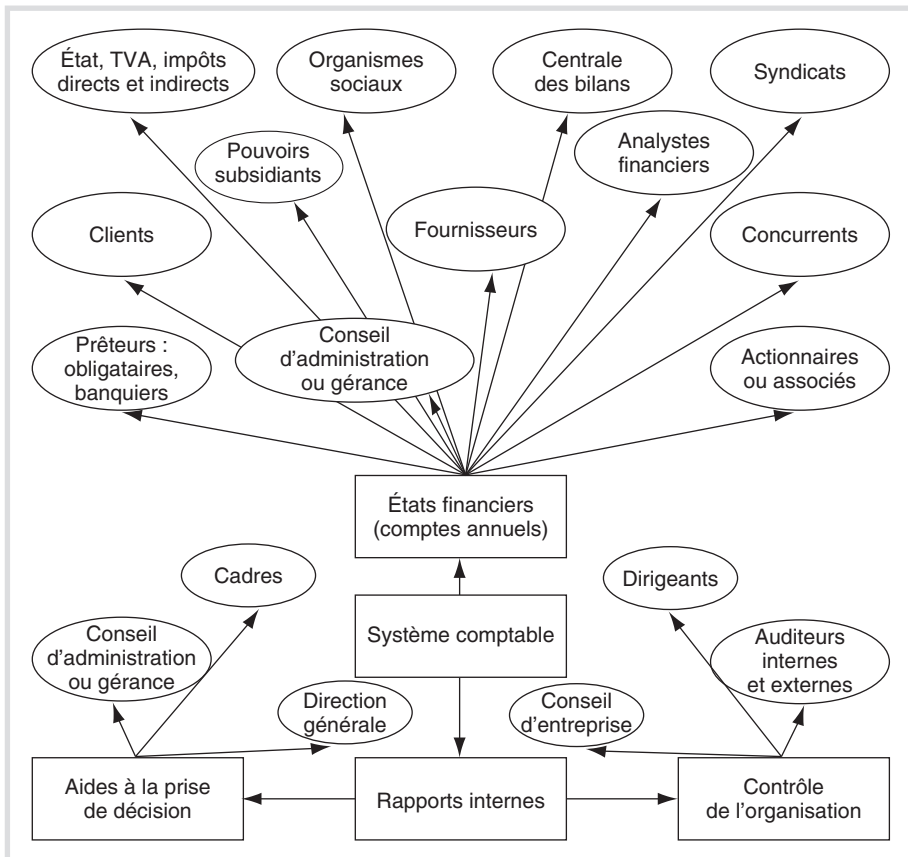


Figure 1.1 – Les principaux utilisateurs de l'information comptable

La deuxième partie présente une introduction à l'analyse des états financiers. Elle débute avec une approche statique, à savoir la restructuration du bilan et du compte de résultats, ainsi que la méthode des ratios. Elle poursuit avec une approche dynamique de l'analyse des états financiers à travers la construction des tableaux de flux de trésorerie.

L'ouvrage propose un exposé des conventions comptables (objet central de la première partie) dans leur lien avec l'analyse des états financiers (thème de la seconde partie). Les applications qu'il contient concernent aussi bien les entreprises que les entités non-marchandes (secteur associatif, par exemple). Il tire profit avant tout du cadre normatif belge, tout en comprenant une ouverture aux raisonnements issus des normes comptables internationales (IAS/IFRS). Il privilégie l'approche

conceptuelle plutôt que la technique stricte de la partie double. Il approfondit, en les nourrissant d'exemples, certains thèmes centraux (amortissements, rémunérations, régularisations, etc.) plutôt que d'exposer de manière énumérative le fonctionnement de l'ensemble des comptes du plan comptable. Il intègre la perspective de l'analyse des états financiers dans les développements strictement comptables, en la situant dans le contexte de la gouvernance des entreprises et des associations.

PREMIÈRE PARTIE

LES FONDEMENTS DE LA COMPTABILITÉ

SOMMAIRE

Chapitre 1

Les principes comptables

Chapitre 2

Une représentation synthétique du patrimoine et de son évolution :
le bilan et le compte de résultats

Chapitre 3

La méthode comptable : le principe de la partie double

Chapitre 4

L'organisation du traitement de l'information comptable

Chapitre 5

Le cadre normatif en Belgique et en Europe

Chapitre 6

Les rubriques du bilan

Chapitre 7

Les rubriques du compte de résultats

Chapitre 8

Comptabilité de quelques opérations particulières

Chapitre 9

Les comptes consolidés ou comptes de groupe

CHAPITRE 1

LES PRINCIPES COMPTABLES

SOMMAIRE

1. Les principes de quantification ou de mesure
2. Les principes d'observation
3. Interaction entre principes comptables

La comptabilité fournit un ensemble d'images, de représentations des entités. Leur construction repose sur une série de postulats et d'hypothèses, de « règles du jeu », construits et nourris par l'expérience des praticiens au fil du temps et que l'on a coutume d'appeler les principes comptables (« accounting principles »). Différentes classifications de ces principes sont proposées dans la littérature comptable et nous avons retenu celle préconisée par B. Colasse¹, qui distingue les principes de quantification (ou de mesure), ceux d'observation et celui de la partie double (lequel sera étudié au chapitre 3)². L'ensemble de ces principes conditionne donc les enregistrements comptables et l'élaboration des états financiers.

1. LES PRINCIPES DE QUANTIFICATION OU DE MESURE

Les principes de quantification généralement retenus sont au nombre de trois :

- le principe de monétarisation ;
- le principe des coûts historiques ;
- le principe de prudence.

1.1 Le principe de monétarisation (« money measurement principle »)

En comptabilité générale, tous les faits comptables, toutes les transactions sont exprimés en unités monétaires. La monnaie est le langage retenu pour construire les représentations comptables de l'entité car il permet d'exprimer la valeur d'objets différents (une machine, un stock,...) dans une unité de mesure commune et rend ainsi possible leur agrégation.

Il importe de comprendre que le choix du principe de monétarisation et donc d'une quantification monétaire a pour effet d'exclure un certain nombre de phénomènes du champ de la représentation comptable. Le champ du réel représentable par la monnaie empêche de saisir des pans entiers du réel qui échappent à la sphère de l'économie marchande comme les dimensions sociales, écologiques, sociétales,... et plus encore l'éthique de l'entité. Ainsi donc, l'immatériel, véritable richesse d'une entité puisqu'il s'agit de sa capacité à innover, créer, n'est que partiellement appréhendé par la comptabilité.

En d'autres termes, la comptabilité exclut les éléments non monnayables du patrimoine ou de l'activité de l'entité.

Le principe de monétarisation est souvent complété par celui de nominalisme qui pose l'hypothèse de la stabilité de l'unité monétaire dans le temps. Or, la

1. Voyez Colasse B., *Comptabilité générale*, 8^e éd., Economica, 2003, p. 48.

2. Il existe d'autres principes tels que ceux de complétude, de pertinence, de non-compensation, de rattachement des produits et des charges, etc. Voyez par exemple Antoine J. *et al.*, *Traité de comptabilisation*, 2^e éd., De Boeck, 2007.

valeur de la monnaie évolue au fil du temps. Dès lors, et particulièrement en période de forte inflation, cette hypothèse est mise à mal et des réajustements de valeur s'imposent si l'on veut maintenir la représentativité de l'image comptable produite.

À titre exemplatif, la valeur nette comptable d'un immeuble acquis il y a de nombreuses années risque d'être éloignée de sa valeur réelle actuelle. Si l'on veut dès lors annuler les effets de l'inflation, une réévaluation dudit immeuble devrait être envisagée et intégrée dans la comptabilité (voyez le chapitre 8).

Par ailleurs, l'existence de différentes monnaies dans le monde rend malaisée la comparaison des activités d'entités présentes dans des zones utilisant des monnaies spécifiques.

Songeons à deux entités : une européenne, dont les états financiers sont libellés en EUR, et une américaine, dont les états sont libellés en USD.

Au 31.12.N, elles affichent un chiffre d'affaires identique, compte tenu d'un taux de change 1 EUR = 1,20 USD. Il suffit que le cours de change entre les deux monnaies évolue pour créer une hiérarchie (mesurée par le chiffre d'affaires) entre les deux entités.

Au sein d'une même entité, un décrochage ou une appréciation du dollar par rapport à l'euro peut modifier la présentation de ses comptes consolidés. Supposons ainsi un groupe européen de distribution dont l'activité américaine représenterait 70 millions d'USD, outre 30 millions d'EUR dans la zone euro.

La comptabilité sera notamment tenue en EUR, même si l'entité opère sur des marchés où la devise n'est pas l'EUR.

Étudions l'impact d'une variation du taux de change EUR/USD sur la consistance du chiffre d'affaires (CA). Si le cours est de 1 EUR = 1,20 USD (soit 1 USD = 0,833 EUR), nous obtenons :

	CA	CA	CA
	USA	Europe	Consolidé
en devises (en millions)	70 USD	30 EUR	s.s.
en EUR (en millions)	58 EUR	30 EUR	88 EUR
en % du CA cumulé	66 %	34 %	100 %

Si le cours se modifie pour passer à 1 EUR = 1,40 USD (soit 1 USD = 0,71 EUR), le rapport entre les activités américaine et européenne se modifiera comme suit :

	CA	CA	CA
	USA	Europe	Consolidé
en devises (en millions)	70 USD	30 EUR	s.s.
en EUR (en millions)	50 EUR	30 EUR	80 EUR
en % du CA cumulé	62 %	38 %	100 %

Enfin, la traduction des transactions en unités monétaires pose la question des règles d'évaluation, c'est-à-dire des conventions comptables permettant de transformer une réalité économique en unités monétaires. Ainsi, le meuble corporel (comme une machine-outil) que posséderait l'entité doit-il être enregistré à sa valeur d'acquisition historique, à cette valeur diminuée d'amortissements destinés à traduire l'usure progressive du bien, à sa valeur de remplacement, à sa valeur de revente, ou encore à sa valeur d'usage ?

1.2 Le principe des coûts historiques (« historical cost principle »)

La détermination de la valeur des avoirs d'une entité peut se faire en adoptant différents critères de valorisation comme le prix d'achat historique, le coût de production du bien, la valeur de revente, la juste valeur (« fair value »)...

En droit comptable belge (art. 35 à 37 de l'A.R. du 30 janvier 2001), le critère retenu pour évaluer un élément est généralement son coût historique, qui se définit comme son coût d'acquisition³ (dans le cas d'un achat) ou son coût de production (s'il est fabriqué par l'entité), exprimé en unités monétaires du moment où il est entré dans le patrimoine de l'entité.

De même, les directives européennes en matière de comptes sociaux et de comptes consolidés consacrent l'évaluation des actifs sur la base du coût historique.

Méthode simple, universelle et vérifiable, l'évaluation au coût historique repose sur des données clairement identifiables et précisément mesurables car il existe des preuves objectives des coûts encourus pour acquérir l'actif (valorisation au prix d'acquisition) ou pour l'élaborer (valorisation au coût de revient).

Un premier correctif est cependant apporté au principe des coûts historiques par le fait qu'à la fin de chaque exercice comptable, un certain nombre de biens vont être amortis⁴ pour enregistrer la diminution de valeur qu'ils ont subie depuis le moment de leur acquisition.

Un second correctif consiste en la possibilité, sous des conditions précises, de revaloriser certaines catégories d'actifs.

L'évaluation des actifs à leur coût historique, sous la déduction des éventuels amortissements et/ou réductions de valeur, est une composante essentielle du principe de prudence (voyez ci-après) qui fonde la culture comptable européenne telle qu'elle transparaît dans les directives européennes.

Orienté vers le passé, le principe des coûts historiques induit implicitement celui de stabilité, que contrarie la réalité.

3. En ce compris, les frais accessoires.

4. Le concept d'amortissement sera développé plus loin dans cet ouvrage (voyez notamment la section 4 du chapitre 8 de cette première partie).

1.3 Le principe de prudence (« conservatism principle »)

Le principe de prudence, très présent en droit comptable belge et dans les directives européennes, a pour objectif premier d'inspirer la confiance dans les comptes publiés par les entreprises. Il consiste notamment en l'appréciation raisonnable de faits conduisant à prendre en compte immédiatement les diminutions probables de valeur des biens de l'entité alors que les augmentations de valeur ne seront comptabilisées que lorsqu'elles auront été effectivement réalisées. L'application du principe de prudence évite la surestimation de la valeur du patrimoine mais inversement peut conduire à une sous-estimation manifeste des biens de l'entité, alors même que ces biens comptables ne constituent déjà qu'une partie des « forces vives » de l'entité. Cette prudence répond à une approche juridique plutôt qu'économique, et certains auteurs parlent alors de « perspective pessimiste dans l'intérêt des tiers ».

1.4 La remise en cause du modèle traditionnel d'évaluation basé sur la prudence et les coûts historiques

Les normes comptables internationales (dites « IAS/IFRS »), inspirées avant tout par une approche anglo-saxonne, promeuvent un deuxième critère d'évaluation des actifs⁵, la juste valeur, qui, dans certains cas, remplace le coût historique dont nous venons de souligner les limites.

La juste valeur (« fair value ») se définit de la façon suivante selon les normes comptables internationales : « la juste valeur d'un actif est le montant pour lequel cet actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale » (IAS 38-8).

S'il n'est pas absent du champ des normes comptables internationales, le principe de prudence n'y occupe pas la place centrale que le droit comptable belge ou les directives européennes lui assignent.

2. LES PRINCIPES D'OBSERVATION

Les principes d'observation permettent de déterminer le périmètre spatial et temporel de la représentation comptable. Ils sont au nombre de trois :

- le principe de l'entité ;
- le principe de découpage du temps ;
- le principe de continuité d'exploitation.

5. Les actifs sont définis au chapitre suivant.

2.1 Le principe de l'entité (« entity principle »)

Selon ce principe, chaque entreprise ou organisation non-marchande⁶ est considérée comme une entité distincte de ses propriétaires, membres ou partenaires économiques.

Dans le cas d'une entreprise sous forme sociétaire, celle-ci a généralement en droit une personnalité juridique distincte des personnes physiques ou morales qui en sont les « propriétaires ». Les états financiers présentent une image de cette entité indépendante de ceux-ci.

Dans le cas d'une entreprise individuelle, son patrimoine se confond avec celui de l'entrepreneur, mais la comptabilité tendra à isoler le patrimoine et les résultats professionnels de ce dernier.

Enfin, dans le cas d'une organisation non-marchande sous forme de personne morale (une ASBL par exemple), les principes de séparation du patrimoine et des activités des membres et de l'organisation elles-mêmes sont analogues à ceux applicables aux entreprises constituées sous la forme d'une société personnalisée.

2.2 Le principe de découpage du temps (« time-period principle »)

Pour mesurer la performance économique de l'entité et permettre une comparaison avec d'autres, il est indispensable de découper le temps en périodes, si possible d'égale durée. La période comptable de référence la plus commune, appelée exercice comptable, a une durée d'un an, mais ne correspond pas nécessairement à l'année civile⁷. De plus, l'exercice comptable sera parfois d'une durée supérieure ou inférieure à un an l'année de la création de l'entité, ou en cas de modification de la date de clôture de l'exercice.

Le découpage arbitraire en périodes égales d'une année ne coïncide pas nécessairement avec le profil temporel des activités, le cycle d'exploitation et les opérations en cours de l'entité, mais est imposé par les contraintes du droit privé et du droit fiscal qui, sous réserve de quelques exceptions, imposent une périodicité au moins annuelle dans les états financiers communiqués aux associés ou actionnaires et au fisc (voyez notamment le caractère annuel de l'impôt).

Ce principe implique le rattachement des faits comptables à un exercice déterminé. Le cadre conceptuel des normes IAS/IFRS précise à ce propos que : « Les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés au moment où ils se

6. À toutes fins utiles, précisons que le secteur non-marchand regroupe les entreprises et institutions dont l'objectif premier n'est pas de réaliser du profit. Elles cherchent à mener ou soutenir des activités non commerciales à but social. Il en va ainsi des hôpitaux, crèches, ETA, transports publics... Ces institutions relèvent aussi bien du secteur public que du privé.

7. À titre d'exemple, les comptes d'un club sportif se clôturent souvent le 30 juin, afin d'adapter la période comptable à la saison sportive.

produisent (et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les supports comptables et les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent » (Cadre IAS/IFRS, n° 22). Cela signifie que les produits et les charges sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'elles sont engagées juridiquement.

Ce principe pose problème, par exemple, pour les entreprises des secteurs de la construction navale, de l'aéronautique et du bâtiment où la réalisation des biens (navires, avions, ouvrages d'art) commandés par les clients peut s'étendre sur plusieurs exercices comptables. La question qui se pose fréquemment dans ces secteurs d'activité est en effet de savoir s'il faut attendre la livraison finale de la commande au client pour enregistrer le résultat (perte ou bénéfice). Différentes techniques existent cependant pour prendre en compte progressivement les produits dégagés dans le cadre de contrats à long terme.

2.3 Le principe de continuité d'exploitation (« going concern principle »)

Le cadre conceptuel des normes comptables internationales stipule que : « Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse que l'entreprise est en situation de continuité et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Ainsi, il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention ni la nécessité de mettre fin à ses activités, ni de réduire de façon importante la taille de son exploitation » (Cadre IAS/IFRS, n° 23). En d'autres termes, les valeurs actives et passives portées au bilan⁸ ne sont pas des valeurs de liquidation ; au contraire, nous nous plaçons dans l'optique où la pérennité de l'entité s'étend au-delà de l'exercice écoulé et de celui qui vient.

L'accumulation de pertes ou l'apparition de déséquilibres dans les masses bilantaires (voyez la deuxième partie de cet ouvrage) doivent conduire les dirigeants de l'entité à s'interroger sur sa continuité. En d'autres termes, pour s'inscrire dans une perspective de « going concern », l'entité doit être capable de générer assez de ressources pour financer son activité future.

À titre d'exemple, considérons la valorisation des stocks de produits finis. Si l'entité les évalue dans une perspective de continuité d'activité, ils seront maintenus à leur coût de revient tant que leur prix de vente leur sera supérieur. Par contre, si l'entité décide ou doit envisager sa liquidation, elle perdra le plus souvent sa structure et sa crédibilité commerciales, et/ou devra envisager de réaliser rapidement, peut-être en bloc, ses stocks, de telle sorte que ces derniers perdront de leur valeur, car leur prix de vente deviendra alors inférieur à leur prix d'achat ou leur coût de revient. La décote constatée atteint parfois 70 %, voire davantage.

Imaginons encore le cas d'un pépiniériste dont la valeur de certains de ses actifs professionnels varie fortement selon qu'il poursuit son exploitation ou, au contraire, décide de l'arrêter. Le tableau qui suit illustre un impact possible du changement de perspective :

8. Le bilan sera expliqué dans le chapitre suivant.

Actifs	Valorisation dans une perspective de continuité	Valorisation dans une perspective de liquidation	Écart
Terrain	85 000	60 000	-25 000
Matériel d'exploitation	110 000	130 000	+20 000
Travaux de défrichage et de plantation	25 000	0	-25 000
Stock de plants	30 000	10 000	-20 000
Total	250 000	200 000	-50 000

Pour une entité non-marchande, la suppression annoncée de subsides d'exploitation peut la conduire à évaluer ses actifs et passifs dans une perspective de liquidation.

3. INTERACTION ENTRE PRINCIPES COMPTABLES

Les quelques principes expliqués ici interagissent entre eux.

Pour nous limiter à un seul exemple, envisageons une entité, en difficulté passagère (du moins le pense-t-elle) : elle reporte la date de clôture de son exercice comptable du 30 juin au 31 décembre, dans l'espoir que le second semestre sera profitable et absorbera les pertes dégagées au cours du premier semestre.

Elle opère ainsi un arbitrage entre les principes de prudence, de découpage du temps et de continuité.

CHAPITRE 2

UNE REPRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PATRIMOINE ET DE SON ÉVOLUTION : LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTATS

SOMMAIRE

1. Le bilan
2. Le compte de résultats

1. LE BILAN (« BALANCE SHEET »)

1.1 Notion

Le bilan est une « photographie » instantanée du patrimoine « monnayable » (avoirs et dettes) de l'entité. Purement descriptif, il représente sa valeur à une date précise. Il s'agit d'une vue statique, influencée par les concepts juridiques de dettes et d'actifs. Cette perspective statique de la comptabilité confirme bien sa nature et son objet : elle traduit *a posteriori* les performances monétaires résultant de l'action conjointe d'un ensemble de facteurs matériels, immatériels, humains,...

L'analogie avec la photographie doit être poussée plus loin : plus une photo de famille est ancienne, plus elle prend un caractère purement « sentimental » et s'éloigne du présent. Les personnages de la photo ont vieilli et n'ont plus la même physionomie. Il en va de même pour les valeurs d'un bilan ; il s'ensuit la nécessité de disposer d'états financiers récents.

1.2 Actif, passif et équilibre entre ressources et emplois

Le bilan (voir figure 2.1) se présente généralement sous la forme d'un tableau à deux colonnes représentant les ressources de l'entité (origines de fonds) et les utilisations qui en ont été faites :

- le côté droit du tableau, appelé le *passif*, indique en les classant la valeur comptable de l'ensemble des ressources qui sont mises à la disposition de l'entité à la date d'établissement du bilan ;
- le côté gauche du tableau, appelé l'*actif*, mentionne en les structurant la valeur comptable à la date d'établissement du bilan, de l'ensemble des utilisations ou emplois de fonds qui ont été effectués.

Le fait de porter le passif à droite et l'actif à gauche est une pure convention.

BILAN	
Actif	Passif
<i>Utilisations, emplois effectués par l'entité</i>	<i>Ressources, moyens de financement de l'entité</i>
Immobilisations	Capitaux propres
Stocks	Dettes
Créances	
Trésorerie	

Figure 2.1 – Bilan simplifié

L'actif regroupe des biens et/ou des droits qui présentent une valeur pour l'entité :

- il s'agit d'un ensemble de biens durables, appelés habituellement immobilisations, qui permettent à l'entité d'exercer son activité principale — qu'elle soit industrielle, commerciale et/ou de service —, de produire les biens et services vendus au consommateur (final ou non) ou offerts dans le cadre d'une éventuelle finalité non-marchande, et de réaliser le cas échéant un profit. À titre d'exemple d'immobilisations, citons les brevets, les bâtiments affectés durablement à l'exploitation, les machines, les équipements, les participations dans des sociétés ;
- il s'agit de droits de créance détenus sur des clients auxquels des biens et/ou des services ont été livrés, sur les pouvoirs publics qui ont promis de subventionner une organisation non-marchande, etc., et qui n'ont pas encore été payés par ces débiteurs ;
- il s'agit encore de biens tels que des marchandises ou des produits finis qui sont détenus par l'entité et qui sont destinés à être vendus et à se transformer alors en créances ou en avoirs monétaires : cette catégorie d'actif regroupe les stocks de matières premières, de matières consommables, de marchandises ou de produits finis ainsi que les encours de fabrication ;
- il s'agit aussi d'avoirs monétaires détenus en caisse ou sur un compte en banque, regroupés sous le vocable « disponible », ainsi que d'autres valeurs de trésorerie.

Le cadre conceptuel des normes comptables internationales (n° 49) définit comme suit la notion d'actif : « An *asset* is a resource controlled by the enterprise as a result of past events and from which future economic benefits are expected to flow to the enterprise. »

Le passif est composé de deux types de ressources mises à la disposition de l'entité :

- les dettes qui sont l'ensemble des sommes qui doivent être payées à des tiers. Nous y trouvons entre autres des dettes vis-à-vis de banques ou d'autres institutions de crédit, des dettes vis-à-vis des fournisseurs...
- les capitaux propres (ou fonds social dans le cas d'une ASBL) qui représentent la valeur comptable de l'excédent du total des actifs sur le total des dettes. Ils sont principalement composés du capital apporté par les fondateurs lors de la création de l'entité et/ou durant la vie de celle-ci, augmenté des bénéfices conservés dans l'entité, et diminué des pertes que l'entité a subies. Dans une société, ils représentent la valeur comptable des droits « de propriété » détenus par les associés ou actionnaires. Ceux-ci prennent donc le risque de perte, comme celui de gain.

Le cadre conceptuel des normes comptables internationales (n° 49) définit comme suit les notions de dettes et de capitaux propres : « A *liability* is a present obligation of the enterprise arising from past events, the settlement of which is expected to result in an outflow from the enterprise of resources embodying economic benefits... *Equity* is the residual interest in the assets of the enterprise after deducting all its liabilities. »

Toute ressource apportée à l'entité trouve nécessairement une utilisation par celle-ci. Il en découle que l'ensemble des ressources de l'entité, le passif, doit être équivalent à l'ensemble des utilisations qui en sont faites par l'entité, l'actif. A tout moment, l'équation fondamentale suivante doit donc être respectée :

$$\begin{aligned} \text{ACTIF} &= \text{PASSIF} \\ \text{ou} \\ \text{Actif} &= \text{Capitaux propres}^1 + \text{Dettes}^2 \\ \text{ou encore} \\ \text{Capitaux propres} &= \text{Actif} - \text{Dettes} \end{aligned}$$

Cette dernière présentation traduit l'idée que les capitaux propres constituent une variable dépendante de la relation entre tous les actifs et toutes les dettes.

En d'autres termes, la consistance comptable des capitaux propres est fonction des modalités d'évaluation des actifs et des passifs. Les limites des évaluations des actifs et passifs se répercutent donc sur l'actif net et elles expliquent l'écart fréquent entre la valeur économique de l'entité et la consistance de ses fonds propres comptables : nous reviendrons plus loin sur ce point important.

1.3 Exemples de mouvements sur l'actif et le passif sans influence sur le résultat³

Au fil du temps, les actifs et les passifs se modifient. Examinons la traduction dans le bilan d'opérations simples.

Supposons qu'une entreprise soit constituée à la date du 1^{er} janvier de l'année N par un apport en capital (en numéraire) entièrement libéré de 10 millions d'euros, versé sur le compte bancaire ouvert en faveur de la nouvelle entreprise. Pour elle, la ressource est un capital de 10 millions et l'utilisation est un avoir monétaire de 10 millions d'euros sur le compte en banque. Après la création de la société, son bilan se présente comme suit et nous constatons déjà que le disponible est un emploi (et non une ressource comme certains pourraient le penser).

Tableau 2.1 – Bilan au 1^{er} janvier N

Actif		Passif	
Valeurs disponibles	10 000 000	Capital	10 000 000
Total	10 000 000	Total	10 000 000

1. On parle aussi de fonds propres (fonds social dans le cas d'une ASBL) ou de situation nette. L'équation se libelle alors comme suit : actif = situation nette + dettes.

2. Nous négligeons pour l'instant les provisions, ou les assimilons aux dettes.

3. Dans les exemples de ce chapitre, il est fait abstraction de la TVA.

Le 2 janvier N, l'entreprise acquiert une machine (une laveuse industrielle) pour un million d'euros qu'elle paie immédiatement par son compte en banque (disponible). Cette opération ne génère pas de ressource nouvelle pour l'entreprise et le passif n'est donc pas affecté. Par contre, une partie des avoirs monétaires (compte en banque) que détient l'entreprise est utilisée pour acquérir la machine, qui est bien une immobilisation corporelle. Le bilan devient :

Tableau 2.2 – Bilan au 2 janvier N

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	1 000 000	Capital	10 000 000
Valeurs disponibles	9 000 000		
<i>Total</i>	10 000 000	<i>Total</i>	10 000 000

Après cette opération, le bilan reste en équilibre car l'augmentation d'un compte d'actif a été compensée par la diminution à due concurrence d'un autre compte d'actif.

Le 3 janvier N, l'entreprise acquiert une deuxième machine (une étiqueteuse) pour une valeur d'un million d'euros et obtient de son fournisseur un délai de paiement d'un mois, ce qui lui évite provisoirement d'utiliser une partie de ses disponibilités. Cette opération se traduit par une ressource supplémentaire, la dette vis-à-vis de son fournisseur pour un montant d'un million, affectée à l'acquisition de l'étiqueteuse d'une valeur d'un million. Après cette nouvelle opération, le bilan prend la forme suivante :

Tableau 2.3 – Bilan au 3 janvier N

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	2 000 000	Capital	10 000 000
Valeurs disponibles	9 000 000	Dettes fournisseurs	1 000 000
<i>Total</i>	11 000 000	<i>Total</i>	11 000 000

Le bilan conserve son équilibre après la troisième opération puisqu'une augmentation de l'actif a été compensée par une augmentation du passif. Les mouvements sur les éléments de bilan n'ont pas modifié la valeur de l'entité, mais bien la **forme** prise par les passifs et les actifs, les ressources et les emplois. En effet, les capitaux propres (en l'occurrence, le capital) de l'entité, mesurés par la différence : Actifs – Dettes, sont restés inchangés et valent toujours 10 000 000 d'euros.

1.4 Continuité temporelle du bilan

Durant la vie de l'entité, le bilan (et donc ses composantes) ne disparaît pas, il évolue, se modifie...

Cette idée est essentielle, car elle distingue le bilan du compte de résultats, ainsi que nous le verrons à la section 2. Une autre réflexion, tout aussi fondamentale, est que les postes du bilan observés à un moment donné sont le fruit de mouvements qui se sont enchaînés durant, parfois, de nombreuses années.

1.5 Limites du bilan comptable

L'évaluation au coût historique, dans la mesure où elle est légalement applicable, entraîne généralement une sous-estimation progressive de la valeur réelle des biens possédés par l'entité (voyez la sous-section 1.3. du chapitre 1).

D'un autre côté, rappelons que le bilan comptable ne recense pas à son actif tous les moyens de production utilisés, puisqu'il exclut ceux qui ne sont pas monnayables (par exemple, la compétence des collaborateurs et certains actifs immatériels). Supposons que l'entité mette sur pied un nouveau réseau commercial. Pour ce faire, elle va engager des vendeurs ; il n'y a pas d'impact immédiat sur le bilan. Elle va acheter des fichiers commerciaux : ceux-ci peuvent éventuellement figurer au bilan au titre d'immobilisation. Enfin, elle va acquérir un réseau préexistant auprès d'un concurrent : cet investissement va apparaître au bilan et modifier sa forme.

La limite « naturelle » du bilan découle également du fait qu'il n'appréhende pas pleinement le risque (économique, financier...) de l'entité et ne porte que sur le passé.

2. LE COMPTE DE RÉSULTATS (« PROFIT AND LOSS ACCOUNT » OU « INCOME STATEMENT »)

2.1 Notion

Le compte de résultats assure la traduction en langage codé (langage comptable) de l'évolution des activités de l'entité. Au cours d'une période donnée, il synthétise, indépendamment de leur date d'encaissement ou de paiement :

- les éléments qui influencent négativement la valeur de l'entité (les charges) ;
- les éléments qui influencent positivement la valeur de l'entité (les produits).

2.2 Charges, produits et résultat

Comme le bilan, il se présente sous la forme d'un tableau à deux colonnes regroupant les charges et les produits (voir figure 2.2) :

COMPTE DE RESULTATS	
Charges	Produits
Achat de marchandises, matières premières...	Chiffre d'affaires
Services et biens divers	Autres produits d'exploitation
Rémunérations	Produits financiers
Amortissements	Produits exceptionnels
Provisions	
Charges financières	
Charges exceptionnelles	

Figure 2.2 – Compte de résultats simplifié

Le cadre conceptuel des normes comptables internationales (n° 70) définit comme suit les notions de produits et de charges : « *Income* is increases in economic benefits during the accounting period in the form of inflows or enhancements of assets or decreases of liabilities that result in increases in equity, other than those relating to contributions from equity participants...

Expenses are decreases in economic benefits during the accounting period in the form of outflows or depletions of assets or incurrences of liabilities that result in decreases in equity, other than those relating to distributions to equity participants. »

Le compte de résultats constitue en quelque sorte un « film » d'une partie (généralement un an) de la vie de l'entité. Comme un film, il est dynamique, retraçant en l'occurrence des flux.

Le résultat d'une période est un constat qui se mesure par la différence entre les produits et les charges. Dans une société, il sera reconnu comme la « propriété » des associés ou actionnaires, puisqu'il correspond à ce que l'entité a généré avec leur mise de fonds ; c'est la raison pour laquelle les actionnaires ont la possibilité de décider de l'affectation du résultat : soit il est distribué, soit il est mis en réserve.

2.3 Exemple de mouvements en compte de résultats

L'entreprise s'est donc dotée de deux machines, mais il faut les installer et les faire fonctionner. Leur installation va entraîner, en janvier de l'année N, des coûts de personnel pour 50.000 tandis que des charges d'électricité (20.000) sont réclamées par l'alimentation des machines. Par contre, l'entreprise peut facturer des prestations pour 2.070.000. Le compte de résultats se présente comme suit au 31 janvier N :

Tableau 2.4 – Compte de résultats de janvier N

Charges		Produits	
Frais de personnel	50 000	CA	2 070 000
Électricité	20 000		
Bénéfice	2 000 000		

2.4 Résultat et bilan

Le bilan va se modifier sous l'influence du résultat. Dans notre exemple, s'il n'y avait pas eu de frais de personnel, de charges d'électricité ni de chiffre d'affaires, le bilan serait resté inchangé. Par contre, dès l'instant où la société dégage un bénéfice (2.000.000), il influence le bilan à due concurrence et figure au passif sous la rubrique « bénéfice reporté ». Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.

2.5 Différence entre les « recettes/dépenses » et les « produits/charges »

L'approche des produits et des charges, qui est celle de la comptabilité d'engagement (« accrual basis ») en partie double (voyez le chapitre 3), se distingue fondamentalement de la comptabilité de caisse, qui se contente d'enregistrer des mouvements de trésorerie positifs, les recettes (encaissements), ou négatifs, les dépenses (décaissements).

Les deux approches se différencient d'abord par un décalage temporel d'enregistrement des opérations. En comptabilité d'engagement, une vente est comptabilisée dès que la créance de prix naît (la facturation des prestations pour 2 070 000 dans notre exemple), tandis qu'en comptabilité de caisse, il faudra attendre son paiement par le client. En sens inverse, l'investissement dans un actif à durée d'utilisation limitée (la laveuse ou l'étiqueteuse de la section 1.3) sera immédiatement considéré comme une dépense, alors qu'il ne deviendra une charge qu'au fur et à mesure de son utilisation via les amortissements⁴. Il existe en outre des opérations qui se traduisent par un mouvement de trésorerie (et donc par une recette ou une dépense), sans que la valeur de l'entité n'en soit comme telle affectée (et donc sans qu'elles ne génèrent une charge ou un produit). On songe par exemple à l'octroi d'un prêt, à l'acquisition d'un terrain...

Reffet plus fidèle de l'évolution de la valeur de l'entité, la comptabilisation des charges et des produits est intellectuellement supérieure à celle des dépenses et des recettes. Elle demande toutefois un système d'observation des phénomènes

4. Le concept d'amortissement sera développé plus loin (voyez la section 4 du chapitre 8 de cette partie).

économiques plus complexe, car elle doit prendre en compte des flux plus diffus que les mouvements purement monétaires.

Le décalage éventuel entre la constatation de la charge ou du produit et son paiement ne modifie pas le résultat, qui est précisément constitué par la différence entre les produits et les charges.

Imaginons qu'un réviseur d'entreprises ait presté (vendu ses services) pendant le mois de septembre et adresse son état d'honoraires (facture) à l'entité le 30 septembre. L'enregistrement de l'état d'honoraires est une charge pour l'entité. Que le réviseur soit payé ou non le 30 septembre ne change rien au caractère de la charge : elle existe bel et bien. Le mécanisme comptable le montre clairement : le compte de charges « honoraires réviseur » n'est mouvementé qu'une fois, au moment précis de la constatation de la charge. Soit le réviseur est payé immédiatement : en ce cas, la charge dans le compte de résultats et la diminution du compte de bilan « banque » sont simultanées. Soit il est payé ultérieurement : en ce cas, la charge (dans le compte de résultats) a pour contrepartie la création d'une dette dans le chef de l'entité (à son bilan). Le paiement effectif, par exemple le 25 octobre, ne modifie plus le résultat, car il n'affecte que des comptes de bilan (diminution de la dette vis-à-vis du fournisseur « réviseur » au passif et diminution du compte « banque » à l'actif).

2.6 Remise périodique à zéro du compte de résultats

Le compte de résultats est toujours afférent à une période donnée, correspondant généralement à l'exercice comptable. Les comptes qui le composent (et appelés eux-mêmes comptes de résultat ou de gestion) repartent donc, au début de chaque période, avec un solde nul, au contraire des comptes de bilan qui sont rouverts avec leur solde tel qu'il existait au terme de l'exercice précédent. Dans un environnement de comptabilités informatisées, ceci signifie que les fichiers contenant les comptes de résultats sont remis à blanc, ou recréés, au début de chaque nouvel exercice.

2.7 Limites des résultats comptables

Le compte de résultats ne souffre guère des limites inhérentes au bilan et notamment de l'écart entre valeur réelle et coût historique (voir section 1.5 de ce chapitre), dans la mesure où les charges et les produits qu'il regroupe portent sur un laps de temps bien défini et relativement court.

CHAPITRE 3

LA MÉTHODE COMPTABLE : LE PRINCIPE DE LA PARTIE DOUBLE

SOMMAIRE

1. La comptabilité à partie double appliquée aux éléments du bilan
2. La comptabilité à partie double étendue aux éléments du résultat
3. Synthèse
4. Applications
5. Plan comptable

1. LA COMPTABILITÉ À PARTIE DOUBLE APPLIQUÉE AUX ÉLÉMENTS DU BILAN

1.1 Principe

Le principe de la partie double¹ consiste en ce que toute inscription d'un montant dans un compte est enregistrée pour un même montant dans un autre compte. Il a été développé en Italie du Nord au XV^e siècle et fut vulgarisé par un moine franciscain, Luca Pacioli, dans un ouvrage publié en 1494 et intitulé « Summa de arithmetica, geometria, proportioni et proportionalita » (Traité d'arithmétique, de géométrie, des proportions et de la proportionnalité).

Différentes explications furent données à la technique de la partie double. Nous en retiendrons ici une de nature patrimoniale.

Comme déjà constaté à la lecture des exemples précédents, toute transaction affectant un élément quelconque du bilan (actif ou passif) est nécessairement accompagnée d'un mouvement inverse et de même importance sur un ou plusieurs autres éléments du bilan de façon à maintenir en permanence l'égalité comptable fondamentale : le total de l'actif est égal au total du passif.

L'actif restera égal au passif si :

- à un accroissement d'un élément d'actif correspond un accroissement équivalent d'un élément du passif ;
- à une réduction d'un élément d'actif correspond une réduction identique d'un élément du passif ;
- à une augmentation d'un élément d'actif correspond une réduction de même ampleur d'un autre élément d'actif ;
- à une augmentation d'un élément de passif correspond une réduction de même importance d'un autre élément de passif.

1.2 Applications

Supposons que le bilan de l'entité étudiée plus avant (1.3 du chapitre 2) se présente comme suit au 31 janvier de l'année N :

Tableau 3.1 – Bilan au 31 janvier N

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	2 000 000	Capital	10 000 000
Créances commerciales	2 000 000	Bénéfice au 31/01/N ²	2 000 000
Valeurs disponibles	9 000 000	Dettes fournisseurs	1 000 000
<i>Total</i>	13 000 000	<i>Total</i>	13 000 000

1. « Partie » est l'ancien terme pour désigner un « compte ».

2. Nous reviendrons plus loin sur cette rubrique.

Voyons la traduction comptable de chacun des quatre cas de figure énoncés plus haut.

1.2.1 À une augmentation d'un élément de l'actif correspond une augmentation d'un élément du passif

Envisageons l'acquisition à crédit d'une troisième machine (une palettiseuse) pour une valeur de 2 000 000 d'euros à la date du 2 février N. Le bilan se modifie comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	4 000 000	Capital	10 000 000
Créances commerciales	2 000 000	Bénéfice au 31/01/N	2 000 000
Valeurs disponibles	9 000 000	Dettes fournisseurs	3 000 000
<i>Total</i>	15 000 000	<i>Total</i>	15 000 000

Le compte d'actif « immobilisations corporelles » augmente en même temps que le compte de passif « dettes fournisseurs ». L'équilibre fondamental du bilan est maintenu. L'impact sur le résultat est temporairement nul, puisque la palettiseuse n'est pas une charge, mais un investissement.

1.2.2 À une réduction d'un élément d'actif correspond une réduction d'un élément de passif

Le 3 février N, l'entreprise paie la dette qu'elle a vis-à-vis du fournisseur d'immobilisation corporelle (machine étiqueteuse) de 1 000 000 d'euros. Le bilan revêt alors la forme suivante :

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	4 000 000	Capital	10 000 000
Créances commerciales	2 000 000	Bénéfice au 31/01/N	2 000 000
Valeurs disponibles	8 000 000	Dettes fournisseurs	2 000 000
<i>Total</i>	14 000 000	<i>Total</i>	14 000 000

Le compte d'actif « valeurs disponibles » diminue du même montant que le compte de passif « dettes fournisseurs », maintenant ainsi l'équilibre fondamental du bilan.

1.2.3 À une augmentation d'un élément d'actif correspond une réduction d'un autre élément d'actif

Le 5 février N, les clients paient leur dette (qui constituait une créance au profit de l'entité) de 2 000 000 d'euros. Le bilan devient :

Tableau 3.4 – Bilan au 5 février N

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	4 000 000	Capital	10 000 000
Créances commerciales	0	Bénéfice au 31/01/N	2 000 000
Valeurs disponibles	10 000 000	Dettes fournisseurs	2 000 000
<i>Total</i>	14 000 000	<i>Total</i>	14 000 000

Dans ce cas, la transaction n'a toujours d'impact que sur deux comptes d'actif : le compte « créances commerciales », qui diminue de 2 000 000 et le compte « valeurs disponibles » qui augmente du même montant, ce qui laisse l'équilibre fondamental du bilan, mais également son total, inchangé.

1.2.4 À une augmentation d'un élément du passif correspond une réduction d'un autre élément du passif

Supposons enfin que le 28 février N, la société décide de réaliser une augmentation de capital de 1 000 000 d'euros par incorporation d'une partie du bénéfice. Le bilan devient (sans préjudice aux frais engendrés par cette opération) :

Tableau 3.5 – Bilan au 28 février N

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	4 000 000	Capital	11 000 000
		Bénéfice au 28/02/N	1 000 000
Valeurs disponibles	10 000 000	Dettes fournisseurs	2 000 000
<i>Total</i>	14 000 000	<i>Total</i>	14 000 000

Dans ce dernier cas, deux comptes de passif sont affectés par la transaction ; le compte « bénéfice » diminue de 1.000.000 alors que le compte « capital » augmente du même montant.

Insistons sur le fait que ces quatre opérations successives sont sans effet sur le résultat dégagé par l'entreprise durant la période d'observation (mois de février de l'année N).

Dans la réalité, comme nous allons l'expliquer, la plupart des opérations comptables impliquent à la fois des comptes de bilan et des comptes de résultats. C'est pour des raisons strictement méthodologiques que nous nous sommes limités, jusqu'ici, à des mouvements de bilan.

1.3 La notion de compte de bilan et la technique des débits et des crédits

À chaque poste de l'actif et du passif du bilan correspond au moins un compte où sont enregistrés de façon chronologique tous les mouvements qui l'affectent pendant la période, généralement d'un an, qui sépare l'établissement de deux bilans successifs. Il permet de connaître la valeur comptable du poste à tout moment. Le compte, par exemple le compte « banque », peut notamment être présenté, comme le bilan, sous la forme d'un tableau en deux colonnes. On parle alors de compte en T, comme le montre la figure 3.1.

DÉBIT	Banque	CRÉDIT

Figure 3.1 – Représentation d'un compte en T.

Il est important de définir certaines conventions terminologiques relatives au compte :

- le DÉBIT est le nom donné à la colonne gauche d'un compte. Débitier un compte signifie porter un montant au débit de ce compte, c'est-à-dire l'inscrire dans la colonne gauche ;
- le CRÉDIT est le nom donné à la colonne droite d'un compte. Créditer un compte signifie porter un montant au crédit de ce compte, c'est-à-dire l'inscrire dans la colonne droite ;
- le SOLDE d'un compte représente son montant à un moment déterminé. Il s'obtient en déduisant de la somme des montants enregistrés au débit la somme des montants enregistrés au crédit ou inversement. Un solde est qualifié de DÉBITEUR lorsque la somme des débits excède celle des crédits. Un solde est qualifié de CRÉDITEUR dans le cas inverse.

Pour illustrer notre propos, envisageons divers mouvements (débits et crédits) sur le compte « banque », sous l'hypothèse que le compte était à zéro avant les opérations :

Tableau 3.6 – Mouvements sur le compte Banque

Banque					
Date	Opération	Débit	Date	Opération	Crédit
3/1/N	Paiement d'un client	100	7/1/N	Paiement d'un fournisseur	50
9/1/N	Récupération d'une prime d'assurance	200	12/1/N	Remboursement d'un client qui avait effectué un double paiement	120

Au 12/1/N, le solde du compte est débiteur de 130, soit $100 + 200 - 50 - 120$.

Les termes « débit » et « crédit » ont pour rôle unique de désigner les colonnes de gauche et de droite. Ils représentent des « signes » opposés, comme un plus et un moins, la matière et l'anti-matière, la réalité et son image dans un miroir.

1.4 Propriétés mathématiques du compte et conventions de fonctionnement des comptes

Un compte présente les deux propriétés mathématiques suivantes :

- a) le solde d'un compte reste inchangé si l'on ajoute un montant x identique à son débit et à son crédit :

$$\begin{aligned} \text{Solde} &= \text{Total des débits} - \text{Total des crédits} \\ &= (\text{Total des débits} + x) - (\text{Total des crédits} + x) \end{aligned}$$

- b) le solde d'un compte est influencé du même montant x si, au lieu de retrancher une somme du crédit, on l'ajoute au débit et vice-versa :

$$\begin{aligned} (\text{Total des débits} + x) - \text{Total des crédits} &= \text{Solde} + x \\ = \text{Total des débits} - (\text{Total des crédits} - x) &= \text{Solde} + x \end{aligned}$$

Le principe de la partie double selon lequel toute transaction affectant un élément quelconque du bilan (actif ou passif) s'accompagne nécessairement d'un mouvement inverse et de même importance sur un ou plusieurs éléments du bilan de façon à maintenir en permanence l'égalité comptable fondamentale entre actif et passif, se traduit par un ensemble de conventions relatives au fonctionnement des comptes d'actif et de passif, reprises ci-après :

- toute augmentation d'un compte d'actif sera enregistrée à son débit ;
- toute augmentation d'un compte de passif sera enregistrée à son crédit ;
- toute diminution d'un compte d'actif sera enregistrée à son crédit ;
- toute diminution d'un compte de passif sera enregistrée à son débit.

La figure suivante présente une synthèse des règles de fonctionnement des comptes d'actif et de passif utilisés ci-avant :

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		CAPITAL	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
Augmentation	Diminution	Diminution	Augmentation
Le solde débiteur mesure la valeur (en prix d'acquisition) des moyens d'exploitation durables de l'entité. Nous négligeons ici les amortissements et réévaluations.		Le solde créditeur mesure la consistance des apports en capital au profit de l'entité.	
CRÉANCES COMMERCIALES		BÉNÉFICE	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
Augmentation	Diminution	Diminution	Augmentation
Le solde débiteur mesure le niveau des créances détenues par l'entité. Nous négligeons ici les réductions de valeur.		Le solde créditeur mesure les résultats accumulés par l'entité et conservés par elle-même.	
VALEURS DISPONIBLES		DETTES FOURNISSEURS	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
Augmentation	Diminution	Diminution	Augmentation
Le solde débiteur mesure le montant des sommes disponibles immédiatement pour l'entité.		Le solde créditeur mesure le niveau de la dette de l'entité vis-à-vis de ses fournisseurs.	

Figure 3.2 – Règles de fonctionnement des comptes de bilan

Le principe de la partie double peut encore s'exprimer de la façon suivante : à tout montant enregistré au débit d'un compte doit correspondre un enregistrement d'un même montant au crédit d'un ou de plusieurs autres comptes.

Il ressort enfin de ces conventions qu'un compte d'actif présente en principe un solde débiteur, tandis qu'un compte de passif présente généralement un solde créditeur.

1.5 Comptes réciproques

Les comptes dits réciproques présentent un solde de même montant mais débiteur dans la comptabilité d'une entité et créditeur dans la comptabilité d'une autre.

À titre *d'exemple*, supposons que l'entreprise X détienne 100 000 euros sur un compte courant qu'elle a ouvert auprès de la banque Y. Le compte « Banque Y » dans la comptabilité de l'entreprise X et le compte « Entreprise X » dans la comptabilité de la banque Y sont qualifiés de réciproques.

Dans la comptabilité de l'entreprise X, le compte « Banque Y » présente un solde débiteur d'un montant de 100 000 euros.

DÉBIT	Banque Y	CRÉDIT
100 000		

Dans la comptabilité de la banque Y, le compte « Entreprise X » dégage un solde créditeur de 100 000 euros.

DÉBIT	Entreprise X	CRÉDIT
	100 000	

Ainsi, lorsque le banquier Y informe son client X que « son compte présente un solde *créditeur* de 100 000 EUR », cela se traduit, dans les comptes de X, par un solde *débiteur*.

2. LA COMPTABILITÉ À PARTIE DOUBLE ÉTENDUE AUX ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT

2.1 Introduction

Ramener la comptabilité à des mouvements sur le bilan serait simplificateur ; au quotidien, les enregistrements combinent bilan et résultat. À côté des comptes de bilan, fonctionnent également des comptes de gestion qui couvrent des emplois et des ressources *définitifs* pour une période donnée (la durée de l'exercice comptable³), et qui sont synthétisés dans le compte de résultats. Il existe deux types de comptes de gestion :

- les comptes de charges qui enregistrent les charges (inputs) engagées, ou au moins subies, par l'entité, notamment en vue de « produire » ;
- les comptes de produits qui enregistrent les produits (outputs) ou revenus obtenus.

3. Pour rappel, un exercice comptable est le laps de temps qui s'écoule entre la date de clôture de deux bilans successifs. Il est généralement fixé à douze mois. En Belgique, l'exercice comptable correspond souvent à l'année civile mais pas obligatoirement.

Parmi les transactions effectuées par une entité pendant un exercice comptable, il convient de distinguer les opérations qui exercent un impact sur le résultat (comme, par exemple, une vente) de celles qui sont sans incidence sur le résultat (comme la création d'une société par apport de capital ou le paiement par un client d'une vente à crédit parce que, dans ces deux exemples, l'opération n'implique que des comptes de bilan).

Les comptes de gestion enregistrent des *transactions* et non pas, comme les comptes de bilan, des transformations de forme prises par les valeurs, positives et négatives, composant le patrimoine de l'entité. En d'autres termes, les comptes de bilan analysent la situation active et passive et décrivent sa mutation, tandis que les comptes de gestion enregistrent les transferts de valeur du patrimoine de l'entité vers celui des tiers et inversement.

Le résultat, différence entre les produits et les charges, constitue, s'il est positif, une ressource additionnelle pour l'entité. Le compte de résultats, synthèse de l'ensemble des charges et des produits, fonctionne donc comme un compte de passif : il est crédité de tout produit supplémentaire et il est débité de toute charge supplémentaire.

2.2 Les comptes de gestion et la technique des débits et des crédits

Le principe de la comptabilité en partie double conduit aux conventions suivantes de fonctionnement des comptes de charges et de produits :

- les comptes de produit fonctionnent comme des comptes de passif : toute augmentation est portée au crédit ; toute diminution est portée au débit. Un compte de produit présente généralement un solde créditeur ;
- à l'inverse, les comptes de charge fonctionnent comme des comptes d'actif : toute augmentation est portée au débit et toute diminution est portée au crédit. Un compte de charge présente généralement un solde débiteur.

3. SYNTHÈSE

3.1 Technique des débits et des crédits – détermination du résultat

Le principe général de la partie double (dual entry), appliqué tant aux comptes de bilan qu'aux comptes de gestion, peut s'énoncer comme suit : toute opération s'enregistre en comptabilité par l'inscription d'un montant au débit d'un ou plusieurs comptes et du même montant au crédit d'un ou plusieurs comptes.

Et la partie double conduit au fonctionnement suivant des comptes :

Débit		Crédit	
Augmentation d'actif	} COMPTES DE BILAN	Augmentation de passif	} COMPTES DE BILAN
Diminution de passif		Diminution d'actif	
Augmentation de charge	} COMPTES DE GESTION	Augmentation de produit	} COMPTES DE GESTION
Diminution de produit		Diminution de charge	

Figure 3.3 – Bilan et compte de résultats = fonctionnement

L'existence de comptes de bilan d'une part, de comptes de gestion d'autre part, permet la détermination du résultat de l'exercice comptable par deux voies :

APPROCHE « COMPTE DE RÉSULTATS »	$\text{Produits} - \text{Charges} = \text{Résultat de l'exercice}$
APPROCHE « BILANS SUCCESSIFS »	$\Delta (\text{Actifs} - \text{Passifs}) = \text{Résultat de l'exercice}$

L'illustration de cette dernière équation figure au point 4.8. ci-après.

La technique de réévaluation de certaines immobilisations ainsi que les règles de comptabilisation du dividende à payer sur le résultat de l'exercice amèneront, comme on le verra, toutefois à nuancer les équations ci-avant.

3.2 La réversibilité des comptes de bilan et l'irréversibilité des comptes de gestion

Il est essentiel – mais parfois aussi malaisé – de distinguer la nature des comptes de bilan de celle des comptes de résultat. Le critère souvent retenu est celui de la *réversibilité*.

Les *comptes de situation ou de bilan* — actifs et passifs qui figurent au bilan et qui mesurent la valeur des emplois (actif) et des ressources (passif) — expriment en réalité une « forme » du patrimoine de l'entité, qui n'est jamais définitive, mais réversible. Deux exemples permettent sans doute de mieux comprendre ce concept : une créance (première « forme » à savoir la rubrique « créances commerciales ») qu'une entité détient sur un tiers et qui apparaît au bilan sera transformée en monnaie (seconde « forme » à savoir la rubrique « disponible ») lors de son encaissement par l'entité ; même un actif corporel (un bâtiment par exemple) est réversible : il peut être transformé en liquidité à l'occasion de sa revente, même si cela ne peut pas nécessairement se faire du jour au lendemain.

En revanche, les *comptes de gestion ou de résultat* sont irréversibles. Ainsi une charge de personnel est définitive, en ce sens qu'elle est consommée et affecte irrémédiablement le résultat de la période concernée (le personnel est payé et il est exclu *a priori* d'annuler la paie).

D'un point de vue comptable, la réversibilité se mesure aussi par le fait que les comptes de bilan sont, pour la plupart, continuellement débités et crédités, tandis que les comptes de résultats sont, le plus souvent, soit débités (charges), soit crédités (produits).

3.3 La technique comptable appliquée aux opérations de recettes/dépenses et aux opérations de comptabilité d'engagement

Un des obstacles fréquemment rencontrés dans la compréhension de la pratique comptable est la différence à établir entre les opérations de trésorerie (recettes / dépenses) et les opérations de comptabilité d'engagement (produits / charges).

La section 2.2 du chapitre 2 a tenté de lever le voile sur ce problème.

Revenons-y en proposant les écritures comptables, *dans le cadre d'une comptabilité d'engagement*, attachées à cette opération d'émission, le 30 septembre, d'un état d'honoraires par le réviseur d'entreprises de l'entité.

Souvenons-nous de ce que deux éventualités se présentent : soit le réviseur est payé à l'instant où il remet son état d'honoraires, soit le paiement intervient trois semaines plus tard.

Dans le premier cas, l'entité, le même jour, débite un compte de charge (compte de résultats) « honoraires » et crédite un compte de bilan « banque ».

Dans le second cas, au moment de la réception de l'état, l'entité débite toujours un compte de charge (« honoraires »), mais crédite un compte de bilan « dettes fournisseurs » pour traduire l'existence de sa dette vis-à-vis du réviseur. Au moment du paiement, soit le 25 octobre, l'entité débite – pour le solder – le compte de passif « dettes fournisseurs » et crédite le compte d'actif « banque ».

En comptabilité de caisse, la seule écriture interviendra à la date de paiement du réviseur : le compte de dépense sera débité et le compte d'actif (banque) crédité.

Un système comptable peut donc s'appuyer uniquement sur des mouvements en trésorerie (nous parlons alors d'une « comptabilité de caisse ») ou être complété par des engagements (« comptabilité d'engagement »).

La distinction entre les deux approches peut être synthétisée comme suit :

Comptabilité de caisse	Variation de trésorerie = recettes – dépenses
Comptabilité d'engagement	Résultat = produits – charges

Les deux méthodes ne diffèrent principalement que par le moment (la date) où les charges et les produits sont comptabilisés.

La figure suivante présente les avantages et inconvénients liés à chacun des systèmes :

Système comptable	Avantages	Inconvénients
Comptabilité de caisse	Simplicité d'enregistrement	Inventaire, en fin de période, incorrect
	Réconciliation permanente avec les liquidités de l'entité	Résultat de la période incorrect
	Compréhension aisée pour les non-professionnels	
Comptabilité d'engagement	Inventaire et résultats corrects	Complexité de la technique comptable
	Bonne mesure de la rentabilité et de l'état patrimonial à un moment donné	Nécessité d'analyser les opérations comptables qui sont sans incidence sur la trésorerie
	Comparaisons possibles entre entités	Coût élevé de la mise en place

Figure 3.4 – Comparaison des comptabilités de caisse et d'engagement

Comprenons donc que, sauf exception, les résultats ne seront pas identiques, selon qu'ils découlent d'un système ou de l'autre.

4. APPLICATIONS

4.1 Augmentation d'un compte de charge compensée par une augmentation d'un compte de passif

Imaginons, par exemple, la réception d'un état d'honoraires d'un consultant, payable endéans les trente jours.

Le compte de charge « honoraires » va augmenter (il sera débité) et le compte de passif « fournisseur consultant », qui représente la dette de l'entité vis-à-vis dudit consultant, va augmenter également (il sera crédité).

En ce cas, il se crée une charge, ce qui revient à dire que le résultat est influencé.

L'équilibre fondamental du bilan n'est plus maintenu (du moins dans un premier temps) puisque le total de l'actif reste inchangé, tandis que le total du passif est alourdi (par le crédit d'un compte fournisseur, en l'occurrence celui du consultant).

Cet équilibre sera restauré dès l'instant où le résultat sera intégré au passif.

4.2 Augmentation d'un compte de charge compensée par une diminution d'un compte d'actif

C'est le cas, par exemple, des frais bancaires prélevés directement par la banque sur le compte bancaire de l'entité en fin de trimestre civil.

Le compte de charge « frais bancaires » sera débité par le crédit du compte d'actif « compte bancaire ».

L'impact est identique à l'exemple précédent. Le total du passif reste provisoirement inchangé (dans l'attente de l'intégration du résultat au passif du bilan), tandis que l'actif est réduit du montant porté au crédit de la banque.

4.3 Diminution d'un compte de charge compensée par une diminution d'un compte de passif

Il peut s'agir du retour, pour cause de non-conformité par rapport à la commande, de marchandises achetées à crédit.

Le compte de gestion « achats » sera crédité et le compte de passif exigible « fournisseurs » sera débité.

L'impact reste toujours identique.

4.4 Diminution d'un compte de charge compensée par une augmentation d'un compte d'actif

Reprenons l'exemple des frais bancaires, en posant comme hypothèse que la banque accorde, par geste commercial, une remise de la moitié des frais précédemment imputés. Dès lors, ce sera le compte d'actif « compte bancaire » qui sera débité par le crédit du compte de gestion « frais bancaires ».

4.5 Augmentation d'un compte de produit compensée par une augmentation d'un compte d'actif

L'exemple classique est une vente de marchandises à un client. Le compte de bilan « clients » est débité par le crédit du compte de produits « ventes ».

4.6 Diminution d'un compte de produit compensée par une diminution d'un compte d'actif

C'est le cas, après une vente à terme, d'un retour de marchandises pour non-conformité. Le compte d'actif « clients » est crédité parce qu'il diminue (la dette du client se contracte) tandis que le compte de produits « ventes » est débité (la vente, ou une partie de celle-ci, est annulée).

4.7 Augmentation d'un compte de charge (ou de produit) par une diminution d'un autre compte de charge (ou de produit)

C'est le cas d'un reclassement plus adéquat des comptes de charges ou de produits.

4.8 Liens entre résultat et bilan

- Un mouvement sur deux comptes de bilan reste sans effet sur le résultat, et n'influence donc pas l'équilibre du bilan.
- Un mouvement sur un compte de bilan et un compte de résultat ou de gestion exerce, par définition, un impact sur le résultat.
Temporairement, l'équilibre du bilan est rompu et ne se rétablira qu'au moment du basculement du résultat (solde entre les produits et les charges) vers le bilan.
- Un mouvement sur deux comptes de résultat modifiera la présentation (purement formelle) du résultat, sans que le montant de celui-ci soit modifié.

L'exemple du tableau suivant traduit l'équation nécessaire entre le résultat (A) et la variation entre deux bilans successifs (B).

Tableau 3.7 – Illustration du lien entre résultat et bilan

Produits de N (-)Charges de N Bénéfice net au 31 décembre N	15 328 312 (-) 14 208 575 A = 1 119 737
ACTIFS	
Les immobilisations corporelles varient de	-101 320
Les immobilisations financières varient de	123 200
Les stocks varient de	455 411
Les créances commerciales varient de	126 535
Les autres créances varient de	453 968
Les valeurs disponibles varient de	130 769
Les comptes de régularisation varient de	17 311
VARIATION DES ACTIFS	1 205 874
PASSIFS	
Les subsides en capital varient de	67 867
Les réserves immunisées varient de	-279 914
Les provisions pour risques et charges varient de	-4 682
Les impôts différés varient de	4 894
Les dettes à plus d'un an varient de	35 473
Les dettes à un an au plus varient de	90 601
Les comptes de régularisation varient de	-376
VARIATION DES PASSIFS	-86 137
VARIATION TOTALE DU BILAN EN N (entre le 1/1/N et le 31/12/N)	B = 1 119 737

5. PLAN COMPTABLE

5.1 Raison d'être

Les états financiers sont destinés à un grand nombre d'utilisateurs. Cela impose une harmonisation et oblige les entités à présenter leurs comptes annuels de manière uniformisée.

5.2 Contenu

En droit belge des comptes annuels, un arrêté royal du 12 septembre 1983 détermine la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé. Ce « P.C.M.N. » fixe une nomenclature très étendue des comptes susceptibles d'être utilisés par les entreprises. De même, un arrêté royal du 19 décembre 2003 institue un plan analogue⁴ pour les grandes associations sans but lucratif. Ces arrêtés royaux admettent que les plans comptables qu'ils créent soient non seulement plus amplement subdivisés, mais aussi adaptés aux caractéristiques propres de l'activité, et que les comptes sans objet pour l'entité soient omis.

Chaque compte est affecté d'un numéro. Les comptes du plan comptable minimum normalisé qui seraient plus amplement divisés se verront dotés, par l'entité elle-même, de chiffres supplémentaires s'ajoutant à la suite des numéros du P.C.M.N.

Par exemple, on peut trouver dans le plan comptable d'une entreprise particulière un compte 650004 intitulé « intérêts du crédit d'investissement 2005-2015 ». Ce compte constitue une subdivision du compte du P.C.M.N. 6500 : intérêts, commissions et frais afférents aux dettes.

Les principes d'organisation séquentielle et hiérarchisée des comptes du P.C.M.N. sont particulièrement bien adaptés au développement de logiciels comptables.

Par ailleurs, le premier chiffre du numéro de compte est indicatif de la « classe » à laquelle le compte appartient.

Les comptes de situation ou de bilan correspondent aux cinq premières classes du P.C.M.N. sont repris dans la figure 3.5 :

4. Les différences entre le « P.C.M.N. » et celui-ci sont minimes. Elles sont évoquées au chapitre 6 ci-après.

CLASSE	OBJET	COMPTES PRINCIPAUX	COMMENTAIRES
Classe 1	Comptes de capitaux permanents	Capital/fonds associatifs, primes d'émission, réserves, subsides en capital, provisions, dettes à plus d'un an	Il n'y a pas d'échéance de remboursement, ou alors à long terme.
Classe 2	Comptes d'immobilisations et de créances à long terme	Frais d'établissement, immobilisations incorporelles, corporelles et financières, créances à plus d'un an	Il s'agit d'investissements sous des formes diverses
Classe 3	Comptes de stocks	Matières premières, approvisionnements, marchandises, produits finis, en cours...	Les comptes ne sont en principe pas mouvementés en cours d'exercice
Classe 4	Comptes de tiers (dettes et créances à court terme)	Clients, fournisseurs, créances et dettes à court terme, régularisations actives et passives	La classe 4 est composée d'éléments d'actifs et de passifs
Classe 5	Comptes financiers	Placements de trésorerie, valeurs disponibles	Les comptes bancaires à soldes créditeurs sont considérés comme des dettes à court terme et transférés en classe 4

Figure 3.5 – Structure générale du plan comptable

Les comptes de gestion sont quant à eux couverts par les classes 6 et 7 du plan comptable et repris dans la figure 3.6 :

CLASSE	OBJET	COMPTES PRINCIPAUX
Classe 6	Comptes de charges	Achats, frais de personnel, amortissements, charges financières, charges exceptionnelles
Classe 7	Comptes de produits	Ventes, autres produits, produits financiers, produits exceptionnels

Figure 3.6 – Les comptes de gestion

Au sein du plan comptable minimum normalisé, les comptes de charges commencent donc toujours par 6. La classe 6 comprend cependant aussi des comptes commençant par 69, qui ne correspondent pas à des éléments influençant négativement le résultat de l'entité, mais qui permettent d'enregistrer l'affectation de celui-ci.

De même, les comptes de produits commencent par 7. Mais la classe 7 comprend aussi des comptes commençant par 79, utilisés également dans le cadre des opérations d'affectation et de prélèvement sur résultats et capitaux propres.

Dans la mesure où, comme nous le verrons plus loin, le critère de classement des comptes 6 et 7 est celui des charges et des produits par nature, le législateur a laissé disponibles les classes 8 et 9 pour permettre aux entités d'envisager d'autres imputations analytiques.

Enfin, il existe encore une classe zéro, regroupant les comptes de droits et engagements hors bilan (voyez la section 13 du chapitre 8).

CHAPITRE 4

L'ORGANISATION DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE

SOMMAIRE

1. Principes
2. Le livre-journal
3. Le grand-livre
4. La balance des comptes
5. Le livre d'inventaire
6. Méthodologie du traitement comptable

1. PRINCIPES

Le traitement de l'information comptable s'appuie sur une méthodologie qui s'est forgée par la pratique, avant d'être codifiée par des lois et règlements.

Dans le contexte belge, ces lois et règlements comprennent essentiellement la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et son arrêté royal d'exécution du 12 septembre 1983, lesquels ont été, dans leurs dispositions essentielles, rendus applicables aux grandes associations sans but lucratif.

L'organisation comptable repose sur des pièces justificatives et des livres.

Chaque transaction enregistrée dans la comptabilité s'appuie en effet sur une ou plusieurs pièces justificatives. Il s'agit de documents tels que des factures, des reçus, des lettres, des quittances, des bordereaux de banque. Ils émanent de tiers à l'entité, avec lesquels celle-ci opère des transactions, ou consistent en des documents internes (calcul des salaires effectué par l'entité elle-même, par exemple). En Belgique, ils doivent normalement être conservés pendant sept ans.

Le traitement de l'information comptable utilise au moins deux livres en cours d'exercice comptable (le livre-journal et le grand-livre, qui sont tenus simultanément), ainsi qu'un livre d'inventaire complété essentiellement à la clôture de l'exercice. Le droit belge permet actuellement que ces livres soient informatisés, pourvu que leur contenu soit régulièrement archivé sur des supports inaltérables.

2. LE LIVRE-JOURNAL (« DAYBOOK »)

Le livre-journal (ou « journal ») est un livre ou un fichier où les transactions (achats, ventes, investissements, encaissements de créances...) sont enregistrées comptablement opération après opération (c'est-à-dire en indiquant le ou les comptes — du grand-livre — débités et le ou les comptes — toujours du grand-livre — crédités) et dans leur ordre chronologique.

Ainsi, dans un univers sans TVA, une transaction d'achat à crédit de marchandises pour une valeur de 6 000 euros se présente au livre-journal sous la forme suivante :

Tableau 4.1 – Extrait du livre-journal

N° de l'article	N° des comptes	Date et libellé	Débit	Crédit
112		29 septembre N		
	601	Achats de marchandises	6 000	
	440	à Fournisseurs		6 000
« Achat de marchandises auprès de Moray, facture n° 125 »				

Au bas de chaque page du livre-journal, il faut s'assurer de l'égalité de la colonne des débits avec celle des crédits, chaque écriture devant elle-même être équilibrée. Les totaux sont reportés à nouveau en haut de la page suivante.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
Première partie	
LES FONDEMENTS DE LA COMPTABILITÉ	7
Chapitre 1	
Les principes comptables	9
1. <i>Exercices</i>	10
2. <i>Questions à choix multiples</i>	10
Chapitre 2	
Une représentation synthétique du patrimoine et de son évolution : le bilan et le compte de résultats	13
1. <i>Questions à choix multiples</i>	14
Chapitre 3	
La méthode comptable : le principe de la partie double	17
1. <i>Exercice</i>	18
2. <i>Questions à choix multiples</i>	18
Chapitre 4	
L'organisation du traitement de l'information comptable	21
1. <i>Exercices</i>	22
2. <i>Questions à choix multiples</i>	23
Chapitre 5	
Le cadre normatif en Belgique et en Europe	25
1. <i>Questions à choix multiples</i>	26

Chapitre 6

Les rubriques du bilan	29
1. Exercices	30
2. Questions à choix multiples	31

Chapitre 7

Les rubriques du compte de résultats	35
1. Exercices	36
2. Questions à choix multiples	37

Chapitre 8

Comptabilité d'opérations particulières	41
1. Exercices	42
Les variations de stocks.....	42
Les frais de personnel.....	42
Les amortissements.....	42
Les provisions.....	43
Les régularisations des charges et des produits – y compris les écarts de conversion.....	43
Les subsides.....	44
Les frais d'établissement et les immobilisations incorporelles.....	44
Les plus-values de réévaluation et de réalisation.....	44
La taxe sur la valeur ajoutée.....	45
L'affectation des résultats.....	45
2. Questions à choix multiples	46
Les variations de stocks.....	46
Les frais de personnel.....	48
Les amortissements.....	49
Les provisions.....	52
Les régularisations des charges et des produits – y compris les écarts de conversion.....	53
Les subsides.....	55
Les frais d'établissement et les immobilisations incorporelles.....	57
Les plus-values de réévaluation et de réalisation.....	58
La location-financement et les immobilisations assimilées.....	60
La taxe sur la valeur ajoutée.....	61
L'affectation des résultats.....	63
Les droits et engagements et les comptes d'ordre.....	65

Chapitre 9**Les comptes consolidés ou comptes de groupe** 671. *Questions à choix multiples* 68**Exercice récapitulatif de la première partie****– Les fondements de la comptabilité** 69**Deuxième partie****INTRODUCTION À L'ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS** 73**Chapitre 10****La demande d'information financière, ses sources****et ses thèmes fondamentaux** 751. *Questions à choix multiples* 76**Chapitre 11****Les restructurations du bilan et du compte de résultats** 791. *Exercice* 802. *Questions à choix multiples* 81**Chapitre 12****La méthode des ratios** 831. *Exercice* 842. *Questions à choix multiples* 85**Chapitre 13****Le tableau des flux de trésorerie** 891. *Exercice* 902. *Questions à choix multiples* 96**Chapitre 14****Comptabilité, analyse des états financiers****et gouvernement d'entreprise** 991. *Questions à choix multiples* 100

Exercice récapitulatif de la deuxième partie – Introduction à l’analyse des états financiers	103
Annexe	111
Table des matières	129

Comptabilité et analyse des états financiers

Exercices et corrigés

Ce recueil d'exercices avec corrigés est destiné à accompagner l'ouvrage « Comptabilité et analyse des états financiers. Principes et applications » des professeurs Karine Cerrada, Yves De Rongé, Michel De Wolf et Michel Gatz, paru dans la même collection.

En tant qu'ouvrage « compagnon », il propose un **ensemble de questions ouvertes et à choix multiples** couvrant les thèmes et concepts développés dans l'ouvrage de référence. Un **exercice de synthèse** est aussi inclus en fin de chaque partie. **La version numérique NOTO donne le corrigé des exercices.**

Ce recueil d'exercices sera utile aux **étudiants et praticiens** désireux d'évaluer leurs connaissances dans les domaines de la comptabilité générale et l'analyse des états financiers, mais aussi à tout **enseignant** souhaitant constituer un cours agrémenté d'exercices.

Comptabilité, contrôle & finance

L'objectif de cette collection est double :

- offrir une série de manuels d'enseignement supérieur couvrant l'ensemble des champs de la finance d'entreprise et de marchés
 - comptabilité générale ou financière
 - comptabilité analytique et de gestion
 - analyse des états financiers et audit
 - contrôle de gestion
 - fiscalité...
- accueillir les chercheurs et les spécialistes dont les publications intéresseront les praticiens et les cadres d'entreprise.

COANFIPACK

ISBN 978-2-8041-8894-8

ISSN

1373-0150

www.deboeck.com

Loïc DECAUX est assistant d'enseignement et de recherche à l'Université catholique de Louvain. Doctorant en sciences économiques et de gestion, ses recherches portent principalement sur l'audit et la gouvernance d'entreprise.

Yannick de HARLEZ est professeur à l'IESEG School of Management (France) où il enseigne la comptabilité et le contrôle de gestion. Docteur en sciences économiques et de gestion de l'Université catholique de Louvain, ses recherches touchent essentiellement aux pratiques de contrôle dans les hôpitaux.

Thomas LAMBERT est assistant d'enseignement et de recherche à l'Université catholique de Louvain. Doctorant en sciences économiques et de gestion, ses travaux et publications récentes portent sur la finance d'entreprise et la finance entrepreneuriale.



<http://noto.deboeck.com> : la version numérique de votre ouvrage

- 24h/24, 7 jours/7
- Offline ou online, enregistrement synchronisé
- Sur PC et tablette
- Personnalisation et partage

